

SD/SB - 2025/135/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
FUNERAILLES/0141FAMILLEFOUQUET22FEV.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande de la famille FOUQUET pour instaurer une réservation de stationnements à proximité de la Collégiale le 22 février 2025 à l'occasion des funérailles de Madame Marie-Marthe FOUQUET,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement rue Loys Papon seront réservés au stationnement de véhicules à l'occasion de la cérémonie de funérailles de Madame Marie-Marthe FOUQUET.

ARTICLE 2 : RUE LOYS PAPON – côté Collégiale depuis la rue Notre-Dame jusqu'à l'entrée latérale de la collégiale

- Le stationnement sera interdit sur CINQ (5) emplacements à tous autres véhicules que ceux des proches du défunt.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 22 FEVRIER 2025 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'à la fin de la cérémonie et le départ des proches.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place dès que possible pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée à l'issue de la cérémonie par les pompes funèbres ou les membres de la paroisse Ste Claire.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 19/02/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Paroisse Ste Claire en Forez,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 février 2025



Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques